

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 32 du 30 avril 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

#### **ERRATUM**

à l'instruction N° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste.

Du 28 avril 2021

**ERRATUM à l'instruction N° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste.**

Du 28 avril 2021

NOR A R M S 2 1 0 1 0 6 0 Z

---

Texte(s) modifié(s) :

- [Instruction N° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021 relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste.](#)

Référence de publication :

---

[L'instruction N° 3000/ARM/EMAT/OAT du 18 janvier 2021](#) relative à l'organisation de la sécurité aéronautique de l'armée de terre et aux exigences essentielles applicables en matière d'exploitation des aéronefs et de formation du personnel spécialiste est modifiée comme suit :

Dans les annexes II, et III, revoir la numérotation des notes de bas de page.